

**Bruxelles, le 25 avril 2025
(OR. en)**

6509/25

LIMITE

**EDUC 41
JEUN 24
SOC 95
DIGIT 31**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire - <i>Approbation</i>

1. Le Comité de l'éducation a examiné le projet de conclusions du Conseil visé en objet au cours de plusieurs réunions. L'ensemble des délégations ont marqué leur accord sur le texte figurant en annexe.
2. Le Comité des représentants permanents est invité à confirmer qu'un accord est intervenu sur le texte figurant en annexe et à le soumettre au Conseil EJCS pour approbation lors de sa session du 12 mai 2025 et publication ultérieure au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de conclusions du Conseil sur des pratiques inclusives centrées sur l'apprenant dans les domaines de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants et de l'enseignement scolaire

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les textes adoptés au sein de l'Union sur l'éducation et la formation et sur les thématiques sociales pour les questions stratégiques,

SOULIGNE ce qui suit:

1. Les principes de l'éducation inclusive reflètent les droits fondamentaux de tous les apprenants, tels qu'ils sont consacrés dans la convention de l'Unesco concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
2. Le rôle de l'éducation et de la formation est essentiel pour favoriser des sociétés inclusives et démocratiques et promouvoir la compétitivité et la prospérité. Une société inclusive, fondée sur une éducation et une formation équitables et de qualité fournissant des infrastructures, du matériel didactique et des approches pédagogiques accessibles, garantit et améliore les possibilités, le bien-être et le développement de tous les apprenants, quels que soient leur milieu, leurs capacités ou leur situation. Sans éducation inclusive, le potentiel d'innovation et de progrès durable est limité tandis que, en mettant à profit la diversité des talents et des perspectives de tous les individus, la cohésion sociale et la compétitivité sont toutes deux renforcées.

3. L'éducation et l'accueil des jeunes enfants et l'enseignement scolaire jouent un rôle central étant donné que des mesures préventives y sont mises en place pour lutter contre les inégalités sociales, tout en favorisant le bien-être individuel et sociétal à long terme. Des pratiques inclusives et centrées sur l'apprenant dans l'éducation et l'accueil des jeunes enfants et dans l'enseignement scolaire favorisent l'égalité des chances, la cohésion sociale et la pleine participation de tous les enfants et de tous les apprenants à l'éducation et à la société, tout en contribuant à leur développement personnel, émotionnel et social global. Elles permettent en outre de veiller à ce que les systèmes d'éducation et de formation restent résilients, adaptables et équitables, en offrant à chacun la possibilité de se développer et de réaliser tout son potentiel.
4. Le concept d'éducation inclusive et la manière dont il est intégré dans les cadres d'action des États membres en matière d'éducation et de formation ont évolué et continuent d'évoluer. L'éducation inclusive est désormais de plus en plus considérée comme une approche systémique qui s'adresse à tous les apprenants afin de garantir leur droit universel à l'éducation. L'objectif est d'offrir à chaque apprenant de réelles possibilités en matière d'éducation de qualité et un soutien continu, conformément aux premier et onzième principes du socle européen des droits sociaux et à la première priorité stratégique du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà.

PRÉCISE ce qui suit:

5. Aux fins des présentes conclusions, les termes "éducation et accueil des jeunes enfants" (EAJE) et "enseignement scolaire" s'entendent conformément au droit national et à la structure de chaque système national d'éducation et de formation.

CONSTATE CE QUI SUIT:

6. L'éducation et la formation font l'objet d'une importante transformation, sous l'effet des progrès technologiques, des changements induits par des approches pédagogiques innovantes et de l'évolution des besoins de la société. Ces changements redessinent les modèles en matière d'enseignement, d'apprentissage, d'appréciation et d'évaluation, en mettant de plus en plus l'accent sur des pratiques personnalisées, innovantes, inclusives et flexibles.

7. Les crises récentes, y compris les catastrophes naturelles, les conflits armés tels que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, l'instabilité économique et les urgences de santé publique, ainsi que les bouleversements politiques et sociaux mettant en péril le respect de la dignité humaine et de nouveaux progrès dans la promotion des droits de l'homme qui prévalent dans l'espace européen de l'éducation, ont une incidence profonde et souvent durable sur les systèmes d'éducation et de formation dans toute l'Europe. Ces facteurs peuvent perturber l'apprentissage et limiter l'accès aux ressources, exacerbant ainsi les inégalités.
8. La diversité croissante des enfants et des apprenants fait naître des défis pour les structures d'EAJE et les écoles, soulignant la nécessité de répondre efficacement à leurs besoins divers. Ces établissements devraient être plus résilients, plus accessibles et plus inclusifs, de manière à promouvoir des possibilités d'apprentissage équitables et le développement global de chaque enfant et de chaque apprenant, contribuant ainsi à la cohésion sociale.
9. Les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel, y compris dans la sphère de l'EAJE, jouent un rôle essentiel dans la réussite de l'éducation inclusive. Toutefois, le recrutement et la fidélisation de professionnels qualifiés restent un défi de taille dans de nombreux États membres, ce qui pourrait entraver la mise en œuvre effective de l'éducation inclusive.

EST CONSCIENT de ce qui suit:

10. Les premières années d'éducation, en particulier au sein des structures d'EAJE, sont essentielles pour jeter les bases d'un apprentissage inclusif. Ces années favorisent le développement personnel, émotionnel et social global des enfants, façonnent leur attitude positive à l'égard de l'apprentissage, stimulent leur curiosité et renforcent leur estime de soi. Un accès équitable à une éducation de qualité, à des interventions précoces et à des pédagogies inclusives peut considérablement améliorer les chances de tous les enfants de réussir dans la vie.
11. Les pratiques inclusives et centrées sur l'apprenant placent chaque individu au centre du processus éducatif, avec les défis, les intérêts et les talents qui lui sont propres, et recourent à des méthodes flexibles et adaptatives pour aller à la rencontre de l'apprenant là où il se trouve et le guider de manière à ce qu'il développe tout son potentiel et atteigne la réussite scolaire, en déjouant les contraintes imposées par les inégalités structurelles, les normes sociétales et les stéréotypes préjudiciables.
12. Grâce à sa dimension inclusive, l'éducation non formelle peut contribuer au développement et à l'amélioration des compétences non techniques des apprenants. Il importe de jeter des ponts entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle et d'encourager des initiatives et des actions conjointes qui relient ces deux formes d'éducation.
13. Des recherches fondées sur des données probantes montrent que l'éducation inclusive profite à tous les apprenants, sur le plan tant des performances éducatives que du développement personnel, émotionnel et social et du bien-être général, et que lorsque des apprenants issus d'horizons variés et présentant des capacités diverses intègrent ensemble des classes ordinaires et voient leurs besoins être satisfaits par des mesures de soutien spécifiques, ils sont davantage susceptibles de développer des relations sociales positives, une plus grande estime de soi et des compétences plus solides en matière de résolution de problèmes, autant d'éléments essentiels à l'apprentissage tout au long de la vie et à la participation active à la société et au marché du travail.
14. Il est essentiel d'avoir accès à des données de qualité sur les résultats d'apprentissage, les pratiques inclusives et les obstacles auxquels sont confrontés les apprenants ayant des besoins éducatifs divers et particuliers pour pouvoir suivre les progrès, évaluer l'incidence des politiques en matière d'éducation inclusive et veiller à ce que les pratiques scolaires soient constamment adaptées à l'évolution des besoins de tous les apprenants.

15. Des politiques fondées sur des données probantes qui intègrent des données sur l'efficacité des pratiques inclusives sont essentielles pour orienter la conception et la mise en œuvre de systèmes d'éducation et de formation inclusifs à tous les niveaux et pour faire en sorte que les interventions soient adaptées aux besoins divers des apprenants tout en favorisant une éducation et une formation de qualité et équitables.
16. Il est essentiel que la formation initiale des enseignants et leur développement professionnel continu soient efficaces et de qualité, fondés sur des données probantes et de bonnes pratiques, ainsi que sur les besoins et les attentes des enseignants, pour doter les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel, y compris dans la sphère de l'EAJE, des connaissances, compétences, attitudes et stratégies d'enseignement permettant de faciliter une éducation inclusive. Il s'agit notamment de leur donner les moyens d'utiliser des technologies d'assistance éthiques et sûres pour aider les enfants et les apprenants ayant des besoins divers au sein de groupes ordinaires dans les structures d'EAJE, les salles de classe et les écoles.
17. L'intégration des principes de l'éducation inclusive dans les systèmes d'éducation et de formation nécessite une approche complète englobant l'ensemble de l'école, dans laquelle les processus d'apprentissage, les pratiques d'enseignement, les méthodes d'évaluation, l'environnement scolaire et les services de soutien sont alignés pour assurer le bien-être de tous les apprenants et leur offrir une expérience éducative globale, et dans laquelle les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel reflètent la société dans toute sa diversité.

COMPTE TENU DES ÉLÉMENTS SUIVANTS:

18. L'importance de pratiques éducatives inclusives fondées sur une approche centrée sur l'apprenant, qui tienne compte de la diversité des besoins, des intérêts et des styles d'apprentissage de chacun, de l'EAJE à l'enseignement scolaire;
19. L'importance de disposer d'un vivier diversifié et qualifié de personnel enseignant pour améliorer les acquis d'apprentissage de tous les apprenants et la contribution de ces facteurs à la cohésion sociale et au développement de sociétés démocratiques;

20. L'importance de la communication et de la coopération avec l'ensemble des familles, des parents ou des tuteurs légaux afin de s'assurer que les décisions soient prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant;
21. La nécessité de continuer à élaborer et à mettre en œuvre de manière systémique des politiques et des pratiques fondées sur des données probantes afin de répondre à l'évolution et à la diversité des besoins des enfants et des apprenants, tant dans la sphère de l'EAJE que dans l'enseignement scolaire, tout en veillant à ce que ces approches reflètent les recherches les plus récentes relevant du domaine de l'éducation et de la formation;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité de:

22. Garantir une identification adéquate et précoce des besoins divers des apprenants dans le but de créer des environnements d'apprentissage inclusifs et sûrs qui encouragent la participation de tous les apprenants à une éducation et une formation équitables et de qualité, tout en respectant la diversité et les valeurs européennes communes et en promouvant l'humanisme numérique;
23. Répondre aux besoins divers des apprenants en prévoyant des mesures de soutien adéquates fondées sur des données probantes, tout en dotant les apprenants ainsi que les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel des connaissances, des compétences et des attitudes leur permettant de reconnaître et de valoriser la diversité et de favoriser la cohésion sociale, l'égalité, l'épanouissement personnel et la citoyenneté active;
24. Développer et renforcer la recherche, la collecte de données solides et les systèmes d'enquête dans la sphère de l'EAJE et de l'enseignement scolaire inclusifs afin d'orienter le choix stratégique d'approches inclusives efficaces et efficientes;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

25. Continuer à élaborer, le cas échéant, et à mettre en œuvre une stratégie intégrée et globale en faveur de la réussite scolaire ainsi que des politiques inclusives qui favorisent la participation active de tous les enfants et de tous les apprenants, en garantissant un accès équitable à une EAJE et un enseignement scolaire de qualité et en supprimant les obstacles à l'apprentissage;
26. Encourager des approches et des stratégies d'enseignement et d'évaluation formative qui soient ciblées, flexibles, différenciées et personnalisées afin de répondre aux besoins divers des apprenants, de sorte que les environnements éducatifs favorisent la pleine participation de chaque apprenant, quel que soit son point de départ;
27. Dans le cadre d'une approche englobant l'ensemble de l'école, continuer à développer des cultures et des pratiques scolaires et d'EAJE inclusives qui respectent et valorisent la diversité, promeuvent le respect de tous les individus et des modèles de tous horizons et encouragent des approches collaboratives de l'apprentissage, dans lesquelles les enfants, les apprenants, les familles, les parents ou les tuteurs légaux, les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel, tels que le personnel de soutien et le personnel spécialisé, y compris dans la sphère de l'EAJE, collaborent pour créer des communautés d'apprentissage solidaires, dans lesquelles les besoins d'apprentissage et le bien-être de chacun sont pris en compte;
28. Veiller à ce que des efforts soient déployés pour intégrer les points de vue et les opinions de tous les apprenants dans les questions éducatives qui les concernent, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance et de contrôle de leur situation, tout en les faisant se sentir autonomes, intégrés et associés aux processus démocratiques;

29. Encourager une participation plus large des familles, des parents ou des tuteurs légaux à la vie des structures d'EAJE et des écoles afin de favoriser la reconnaissance des besoins et des capacités de leurs enfants ainsi que de leur milieu socio-économique et culturel, tout en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant;
30. Envisager d'investir dans la formation initiale des enseignants ainsi que dans le développement professionnel continu et le soutien aux chefs d'établissement, aux enseignants, aux formateurs et à d'autres membres du personnel, tels que le personnel de soutien et le personnel spécialisé, afin de veiller à ce qu'ils soient dotés des connaissances, des compétences et des attitudes nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques d'enseignement et d'évaluation inclusives, reconnaître et satisfaire les besoins divers des apprenants et favoriser des environnements d'apprentissage solidaires;
31. En s'appuyant sur les structures existantes pour éviter des charges administratives supplémentaires, intensifier les efforts de collecte et d'analyse des données sur les pratiques inclusives et les acquis d'apprentissage pour tous les apprenants, en accordant une attention particulière aux personnes issues de milieux sous-représentés et marginalisés et aux personnes ayant des besoins éducatifs particuliers, tout en évitant de les catégoriser et de les stigmatiser, afin de veiller à ce que les politiques reposent sur des données probantes fiables et actualisées;
32. Soutenir l'analyse de pratiques inclusives efficaces et la conversion des résultats de la recherche en stratégies pratiques d'inclusion, en veillant à ce que ces stratégies soient adaptées au contexte et adaptables à des environnements éducatifs variés;

33. Encourager, le cas échéant, l'utilisation éthique et sûre des technologies d'assistance et des outils numériques, en tirant parti des nouvelles possibilités que l'intelligence artificielle peut offrir pour renforcer l'accessibilité et améliorer les acquis d'apprentissage pour les apprenants ayant des besoins divers, et promouvoir l'équité d'accès à ces technologies et outils;
34. Promouvoir davantage la collaboration entre les décideurs politiques, les chercheurs, les jeunes, les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel, y compris dans la sphère de l'EAJE, et d'autres parties prenantes, afin de veiller à ce que les pratiques fondées sur des données probantes soient partagées, évaluées et mises en œuvre dans l'ensemble des systèmes d'éducation et de formation;
35. Promouvoir la coopération entre les établissements d'EAJE, les écoles et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but de mettre au point des méthodes innovantes, fondées sur des données probantes, inclusives et centrées sur l'apprenant, qui soutiennent dans leur travail les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel, y compris dans la sphère de l'EAJE;
36. Renforcer les partenariats entre les établissements d'EAJE, les écoles, les services sociaux, les prestataires de soins de santé, les organisations de jeunesse et les organisations communautaires afin de soutenir le développement global des enfants et des apprenants, en abordant les facteurs tant éducatifs que socio-économiques qui influencent leurs acquis d'apprentissage et leur bien-être;
37. Suivre et évaluer l'efficacité des politiques et pratiques en matière d'éducation inclusive en utilisant un large éventail de moyens, notamment les retours d'information des apprenants, des chefs d'établissement, des enseignants, des formateurs et d'autres membres du personnel, y compris dans la sphère de l'EAJE, ainsi que des familles, des parents ou des tuteurs légaux, en procédant aux ajustements nécessaires pour garantir une amélioration continue;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

38. Continuer à soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour mettre en œuvre des pratiques éducatives inclusives grâce à un financement de l'UE par tous les moyens disponibles, sans préjudice des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour l'après-2027, et par le développement de ressources qui promeuvent des politiques inclusives fondées sur des données probantes, en utilisant notamment l'expertise du groupe permanent sur les indicateurs et critères d'évaluation en éducation;
39. Continuer à offrir un soutien aux États membres dans le cadre d'activités d'apprentissage par les pairs, qui permettent d'explorer les données probantes issues de la recherche et de tirer des enseignements des expériences acquises en matière de promotion du changement et de l'innovation dans l'ensemble des systèmes d'éducation et de formation;
40. Continuer à élaborer un répertoire des politiques et pratiques efficaces et efficientes fondées sur la recherche en matière d'éducation inclusive, en s'appuyant sur les ressources existantes, telles que la plateforme européenne pour l'éducation scolaire, dans le but de soutenir les chefs d'établissement, les enseignants, les formateurs et d'autres membres du personnel, y compris dans la sphère de l'EAJE et dans le cadre des politiques locales, régionales et nationales, afin d'améliorer les résultats pour tous les enfants et tous les apprenants;
41. Continuer à coopérer et à rechercher des synergies avec des organisations internationales, des agences indépendantes et d'autres parties prenantes internationales compétentes, telles que l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive, l'OCDE, l'Association internationale pour l'évaluation du rendement scolaire (IEA), l'Unesco, l'Unicef et le système statistique européen, afin d'étayer les données probantes relatives à l'éducation inclusive, tout en évitant de créer de nouvelles structures;
42. Tenir compte des présentes conclusions lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'éducation inclusive, dans le respect du principe de subsidiarité;

INVITE LA COMMISSION ET LES ÉTATS MEMBRES À:

43. Continuer à exploiter pleinement le potentiel du programme Erasmus+ pour soutenir l'éducation inclusive au moyen de projets, de pratiques et d'outils pédagogiques dans toutes ses dimensions et actions, et tirer le meilleur parti de l'approche inclusive du programme en matière de mobilité à des fins d'apprentissage afin qu'il apporte de réels changements dans l'ensemble des systèmes d'éducation et de formation.
44. S'engager à faire en sorte que l'éducation inclusive demeure une priorité au niveau de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation, en contribuant à la pleine réalisation de l'espace européen de l'éducation et des objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier l'objectif 4 (éducation de qualité).
45. Poursuivre le dialogue et la coopération entre toutes les parties prenantes aux niveaux local, régional, national, de l'UE et international dans le secteur de l'éducation et de la formation afin de créer des systèmes d'éducation et de formation inclusifs, équitables et centrés sur l'apprenant qui soutiennent le développement de tous les apprenants.